
Lignes directrices relatives aux ententes de stages communautaires

Lorsque les écoles ou les divisions scolaires établissent un formulaire d'entente en vue des expériences de travail dans la communauté (stages) afin que les élèves et leurs parents puissent le lire et le signer, il faut que les éléments suivants soient abordés dans cette entente :

- renoncement à tout salaire ou à toute rémunération pour le travail accompli pendant le stage
- protection offerte par Éducation Manitoba en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*
- précautions à prendre en matière de santé et de sécurité, déterminées par la division scolaire et l'employeur communautaire, conformément aux lignes directrices de la division sur la sécurité et la responsabilité civile
- permission de communiquer des renseignements personnels sur les élèves
- exigences en ce qui concerne la présence (par exemple, nécessité d'avertir à l'avance en cas d'absence prévue)
- transport jusqu'au lieu de travail communautaire et retour
- respect des exigences relatives au stage
- coût du stage pour l'élève
- visites du lieu de stage par l'enseignant superviseur au moins une fois pour chaque tranche de 20 heures
- exigences supplémentaires relatives à certains lieux de travail (par ex., vérification du casier judiciaire ou du registre des cas d'enfants maltraités, engagement relatif au caractère confidentiel du travail, etc.)